

APPEL A PROJETS 2024-2026

Déploiement de la téléexpertise dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

CAHIER DES CHARGES

*Réponse possible jusqu'au 15/09/2024
(23h – heure Paris)*

Sommaire

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET	3
1.1 Cadre légal.....	3
1.2 Enjeux.....	3
1.3 Périmètre de l'AAP.....	4
1.4 Objectifs de l'AAP.....	4
2. ÉLIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJET.....	5
2.1 Candidats éligibles.....	5
2.2 Prérequis obligatoires.....	5
2.3 Périmètre du soutien financier :.....	5
3. CONDITIONS ET MODALITES DE SÉLECTION ...	6
3.1 Critères de sélection.....	6
3.2 Dossier de candidature.....	6
3.3 Attendus du programme d'actions.....	7
4. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET.....	7
4.1 Déroulé.....	7
4.2 Échéancier des versements.....	8
5. CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS.....	8
<i>Annexe 1 : Fiche état des lieux de la téléexpertise .</i>	<i>9</i>
<i>Annexe 2 : Structure du rapport final</i>	<i>10</i>
<i>Annexe 3 : Grille d'instruction des projets déposés</i>	<i>11</i>

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

1.1 CADRE LEGAL

Vu :

- L'article 78 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Le décret du 19 octobre 2010 relatif à la télé médecine
- L'article 53 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Le décret du 3 juin 2021 relatif à la télésanté
- Les avenants 6, 7, 8 et 9 à la convention médicale de 2016.

Considérant :

- Le guide HAS sur la Qualité et sécurité des actes de téléconsultation et de téléexpertise (2019)
- Le manifeste France Assos Santé pour faire de la télé médecine un réel vecteur d'accès aux soins pour tous (2023)
- La feuille de route du numérique en santé 2023-2027 portée par la Délégation au numérique en santé
- Le référentiel fonctionnel des logiciels de télésanté de l'ANS.

1.2 ENJEUX

En Auvergne-Rhône-Alpes, le déploiement de la télé médecine est inscrit dans le cadre du Schéma régional de santé (SRS) et du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2023-2028 avec pour objectif d'adapter les parcours de santé grâce aux outils numériques et aux dispositifs d'innovations et d'expérimentation.

La télé médecine est une pratique médicale à distance qui mobilise les technologies de l'information et de la communication. Elle permet de répondre aux difficultés démographiques, épidémiologiques et organisationnelles. En France, la téléconsultation s'est massivement diffusée avec la crise du Covid-19. Alors que la téléconsultation est désormais bien ancrée dans le quotidien des professionnels de santé et des usagers, le déploiement de la téléexpertise reste encore limité. Cette activité présente pourtant de nombreux atouts :

- Elle facilite le partage de connaissances et de savoir-faire entre les professionnels de santé tout en garantissant le respect du secret médical et la sécurité des informations transmises ;
- Elle offre aux usagers la possibilité de raccourcir le délai d'obtention d'un avis spécialisé et d'éviter une consultation spécialisée/un passage aux urgences dans certains cas ;
- La téléexpertise permet aux professionnels de santé d'améliorer la gestion de leur planning en facilitant le tri et la priorisation des demandes de prise en charge. Ils peuvent ainsi se concentrer sur les situations prioritaires.

La poursuite du développement de la télé médecine au travers de la téléexpertise figure ainsi parmi les objectifs du Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. Ces actions s'inscrivent dans l'alignement de la feuille de route nationale du numérique en santé planifiée jusqu'à 2027 et le respect des principes d'éthique du numérique en santé, de la culture du résultat et du service rendu tant pour les professionnels de santé que pour les usagers citoyens.

1.3 PERIMETRE DE L'AAP

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes souhaite accompagner et soutenir le déploiement de la télé-médecine dans les prochaines années au travers de la téléexpertise. L'Agence cible en particulier le développement d'organisation de téléexpertise en renforçant le lien ville-hôpital.

Qu'est-ce que la téléexpertise ?

La téléexpertise permet à un professionnel de santé de solliciter, à distance par messagerie ou tout autre outil sécurisé, l'avis d'un ou plusieurs professionnels de santé médicaux face à une situation médicale donnée (lecture de diagnostic, analyses, avis sur un traitement...). La question posée et la réponse apportée, hors présence du patient, n'interviennent pas forcément de manière simultanée.

Depuis le 2^e trimestre 2022 la téléexpertise est généralisée à tous les patients. Tous les professionnels de santé peuvent solliciter l'avis d'un médecin (décret du 3 juin 2021 relatif à la télésanté) ou d'une sage-femme (avenant 5 à la convention nationale) dans le cadre d'un acte de téléexpertise, en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières sur la base des informations médicales liées à la prise en charge d'un patient.

Source : Ministère du travail, de la santé et des solidarités

Priorités de l'AAP (non exclusives) :

- **Territoire** : les projets candidats doivent proposer des solutions permettant de réduire les inégalités territoriales de santé. Dans ce contexte les territoires en difficulté, tels que l'« Arc de défaveur » (qui couvre principalement l'ouest et le sud de la région) ou ceux présentant des problématiques spécifiques d'accès aux soins, sont prioritaires ;
- **Activités de soins** : l'appel à projets est ouvert à toutes les spécialités médicales à l'exception du bucco-dentaire et de la téléradiologie ;
- **Public** : une attention particulière sera accordée aux projets intégrant l'une (ou plusieurs) des 6 populations prioritaires identifiées dans le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 :
 - Personnes âgées dépendantes
 - Personnes en situation de handicap
 - Patients atteints de maladie chronique
 - Personnes atteintes de troubles psychiques
 - Enfants et jeunes
 - Personnes vulnérables ou en situation de grande précarité.

1.4 OBJECTIFS DE L'AAP

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes souhaite, par cet appel à projet, accompagner des professionnels et des établissements de santé dans le développement d'une offre de téléexpertise à destination des requérants potentiels sur un territoire (Ehpad, professionnels de santé libéraux, etc.). Plus précisément, il s'agira de structurer une offre de téléexpertise sur **une ou plusieurs spécialité(s) pilote(s)** (dermatologie et endocrinologie par exemple). Pour cela, le porteur devra :

1. Mettre en place une organisation interne du point de vue médical : identification des experts participants, définition des « expertises » proposées, configuration des comptes utilisateurs, description des éléments à fournir pour la demande d'avis, etc.
2. Mettre en place une organisation interne du point de vue administratif : création des dossiers patients, récupération des informations nécessaires à la facturation, gestion des rendez-vous pour les consultations en présentiel, suivi des demandes d'avis non finalisées, etc.
3. Former les équipes en interne et déployer un (ou plusieurs) outil(s) numérique(s) pour la téléexpertise.

4. Communiquer auprès du réseau d'adresseurs (requérants potentiels) sur le service de téléexpertise mise en place.
5. Organiser une instance de pilotage avec des points de suivi réguliers (tous les 3 mois *a minima*).

Cette démarche pourra être progressivement étendue à d'autres spécialités médicales proposées au sein de la structure.

Il est attendu du porteur de projet que son offre de téléexpertise soit intégrée dans un parcours de soins, en complémentarité avec la prise en charge en présentiel si nécessaire.

2. ÉLIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJET

2.1 CANDIDATS ÉLIGIBLES

Les projets peuvent être déposés par une ou plusieurs structure(s) parmi les suivantes :

- ✓ établissements sanitaires (publics, ESPIC ou privés)
- ✓ associations (type CPTS) portant un projet de santé territorialisé
- ✓ structures juridiques porteuses d'une structure d'exercice collectif (Maison de Santé Pluri-professionnelle ou centre de santé) ou d'un cabinet de groupe.

Ne sont pas éligibles :

- ✗ Les structures implantées hors de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Lorsque le groupement candidat est composé de plusieurs structures, l'une d'entre elles est désignée afin de représenter les autres. Elle doit, à cette fin, disposer d'un mandat des autres membres du projet. Chacune est, par ailleurs, tenue de respecter les dispositions du présent cahier de charges.

2.2 PREREQUIS OBLIGATOIRES

Exigences fonctionnelles du projet :

- ✓ La conformité à la réglementation en vigueur notamment, celle relative à :
 - la télémédecine
 - aux coopérations pluriprofessionnelles
 - à la délégation de tâches entre professionnels de santé
 - à l'hébergement des données de santé
 - au codage, à la transmission et à la facturation des actes de télémédecine.
- ✓ Le choix d'outils conformes au référentiel fonctionnel de télésanté publié par l'ANS : [Publication du référentiel fonctionnel de télésanté | Agence du Numérique en Santé \(esante.gouv.fr\)](#)
- ✓ L'identification d'un ou plusieurs médecin(s) intervenant sur la chefferie de projet : mise en œuvre opérationnelle du projet, organisation d'instance(s) de pilotage, reporting auprès de l'ARS, réalisation d'un rapport de capitalisation, etc.

2.3 PERIMETRE DU SOUTIEN FINANCIER :

Modalités de soutien :

- ✓ Le financement est formalisé à travers une convention entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes et le porteur de projet pour une durée de **12 à 18 mois**. Le montant de la subvention est révisable au regard des indicateurs d'évaluation suivis au cours cette période. Cette révision peut être du fait de l'établissement ou de l'ARS Auvergne Rhône Alpes.

- ✓ La subvention octroyée correspond à tout ou partie du montant demandé dans le dossier de candidature. Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et de son descriptif financier **dans la limite de 100% du budget global et de 70 000 € par projet.**
- ✓ Le financement est **non reductible** et couvre exclusivement des coûts relatifs au démarrage et au pilotage du projet : temps de gestion de projet, coûts de formation, coûts de communication (jour/homme).

Ne sont pas éligibles :

- ✗ Les projets portant uniquement sur des dépenses d'acquisition, d'abonnement ou de développement de solutions technologiques ou de matériel.
- ✗ Lorsque le candidat est composé de plusieurs structures, les projets portant exclusivement sur une organisation « intra-groupe », sans articulation avec les autres structures de santé du territoire.
- ✗ Les dépenses dédiées à des solutions technologiques et matériels pris en charge par le droit commun.

3. CONDITIONS ET MODALITES DE SÉLECTION

3.1 CRITERES DE SELECTION

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes mobilise une enveloppe régionale dédiée dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional, à hauteur de **300 k€ en 2024.**

Au titre de cet appel à projets, l'instruction des candidatures s'attachera aux axes suivants :

- ✓ Pertinence du projet et complétude du dossier
- ✓ Respect de la réglementation en vigueur et des critères d'éligibilité
- ✓ Stratégie et moyens mobilisés pour atteindre les objectifs fixés.

3.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

Concernant le volet organisationnel et médical, le dossier de candidature devra comporter :

- Un état des lieux de l'activité de téléexpertise au sein de la structure au moment du dépôt de la candidature (voir annexe n°1 « Fiche état des lieux de la téléexpertise »)
- L'identification des partenaires ciblés (requérants potentiels type CPTS, EHPAD, praticiens libéraux, etc.)
- La description des moyens humains dédiés : identification d'un chef de projet médecin ou *a minima* d'un ou plusieurs médecins relais participant au pilotage du projet
- Un bilan prévisionnel de l'activité de téléexpertise lors de l'arrivée à échéance de la convention avec des cibles d'usages pour 2 indicateurs *a minima* :
 - Volume total d'actes réalisés et ventilation par spécialités médicales
 - Nombre de spécialités médicales ouvertes à la téléexpertise
- Les actions de communication et de formation envisagées pour promouvoir l'offre de téléexpertise auprès des requérants potentiels

3.3 ATTENDUS DU PROGRAMME D'ACTIONS

Un suivi régulier de l'avancement des projets est attendu par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce cadre, il est attendu :

- ✓ Un suivi des actions et des indicateurs identifiés dans le dossier de candidature : un point d'étape sous forme de compte-rendu tous les 3 mois *a minima* durant la période de convention.
- ✓ L'intégration du logo de l'ARS Auvergne Rhône Alpes et de la mention ci-dessous sur tous les supports de communication : « Avec le soutien de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'appel à projets Déploiement de la téléexpertise dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ».
- ✓ Une valorisation du projet en termes de communication à l'issue de la convention (temps de restitutions, publications, etc.). Ces actions devront contribuer au partage et à la capitalisation de l'expérience à l'échelle régionale.

4. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

4.1 DEROULE

L'APPEL A PROJETS EST OUVERT JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2024 (23H – heure Paris).

Tout dossier déposé après la date de clôture de l'appel à projets sera considéré comme non recevable. Les candidatures seront instruites au fil de l'eau et les réponses seront notifiées par voie électronique.

① Montage du projet

Consultation du référent télésanté de l'ARS au besoin (voir dernière rubrique contacts et accompagnement)

② Dépôt de la candidature : **jusqu'au 15 septembre 2024 (23H – heure Paris)**

Uniquement de manière dématérialisée sur la plateforme MA DÉMARCHE SANTÉ (en cas de besoin, des tutoriels sont accessibles : [Promoteurs Ma Démarche Santé – YouTube](#)).

Choisir le formulaire REGION – AAP Téléexpertise à partir du lien : <https://ma-demarche-sante.fr/>

La candidature sera composée :

- ✓ Du dossier de candidature MA DÉMARCHE SANTÉ
- ✓ De la fiche état des lieux de la téléexpertise (voir annexe n°1 « Fiche état des lieux de la téléexpertise »)
- ✓ D'un RIB daté de moins de trois mois, tamponné et signé

③ Instruction et sélection des candidats : **entre le 16 et le 30 septembre 2024**

④ Réponse et conventionnement des projets retenus : **avant le 1^{er} novembre 2024**

- ✓ Notification adressée par l'ARS sur la plateforme MA DÉMARCHE SANTÉ.
- ✓ Signature de la convention

⑤ Démarrage des projets : **avant le 1^{er} janvier 2025**

Réunion de lancement et versement de la première partie de la subvention indiquée dans la convention

⑥ Bilan et finalisation : **avant le 30 juin 2026**

Livraison par le porteur de projet du rapport final (voir annexe n°2 « Structure du rapport final ») et contrôle par l'ARS

Réunion de clôture du projet et versement du solde de la subvention.

4.2 ÉCHEANCIER DES VERSEMENTS

L'échéancier des versements sera le suivant :

✓ 1^{er} versement : 75 % à la signature de la convention de financement

✓ 2^e versement : 25 % à la remise du rapport final.

Le versement du solde de la subvention tiendra compte de l'atteinte des résultats fixés préalablement. Cet échéancier sera formalisé dans le cadre de la convention de financement.

En cas de non-réalisation du projet soutenu, le porteur devra restituer les sommes versées et non justifiées.

5. CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Pour toute précision ou demande d'information, vous pouvez contacter les personnes chargées du suivi du dossier à l'adresse suivante : ars-ara-telemedecine@ars.sante.fr (direction de projets e-santé au sein de la direction de la stratégie et des parcours).

Pour les questions techniques relatives à la plateforme MA DÉMARCHE SANTÉ, contactez le service support à ars-ara-mds-support@ars.sante.fr.

Annexe 2 : Structure du rapport final

Partie 1 : Présentation générale (1 page)	
Identité du porteur de projet	Présenter la structure porteuse du projet : voir annexe n°1 « Fiche état des lieux de la téléexpertise / Présentation générale de la structure » Renseigner les contact(s) du (des) chef(s) de projet
Description du projet	Indiquer la durée prévue du projet et de la convention (si différents) Décrire le cadre général (Contexte de mise en œuvre : besoins identifiés, pratiques en matière de télé-santé, ressources et moyens disponibles, etc.) Rappeler les objectifs visés (spécialités médicales ouvertes à la téléexpertise, organisation envisagée, bénéficiaires ciblés, résultats attendus, etc.)
Financement	Indiquer le montant de la subvention octroyée et le(s) cofinancement(s) envisagé(s)
Partie 2 : Bilan du projet (3 pages)	
État des lieux de la téléexpertise (1 page)	Voir annexe n°1 « Fiche état des lieux de la téléexpertise / Focus sur la téléexpertise »
Déroulement du projet (1/2 page)	Préciser le calendrier des instances de pilotage et décrire les principales étapes d'avancement du projet
Bilan financier (1/2 page)	Détailler les postes de coûts et les montants engagés (moyens humains, matériels et autres) Préciser les coûts récurrents identifiés
Bilan organisationnel (1 page)	Commenter les résultats obtenus au regard des objectifs fixés lors de la signature de la convention Analyser les modalités de conduite du projet (fréquence des points de suivi, composition de l'équipe projet, mise en œuvre de la stratégie de déploiement, etc.)
Partie 3 : Perspectives (1 page)	
Perspectives (1/2 page)	Décrire les axes de travail identifiés et les prochaines étapes / actions envisagées
Valorisation du projet (1/2 page)	Préciser les actions envisagées pour valoriser le projet (temps de restitutions, élaboration de traces/productions pour favoriser le partage d'expérience et la capitalisation à l'échelle de la région)

Annexe 3 : Grille d’instruction des projets déposés

Thèmes	Critères	Coef -ficient	Cotation (1 à 5)
Périmètre	Modalités d’articulation avec professionnels de santé, les établissements sanitaires et les établissements médicosociaux sur le territoire	4	
Qualité du projet médical	Appropriation des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et respect de la réglementation en vigueur sur les actes de télésanté	4	
	Adéquation de l’offre de téléexpertise proposée avec les besoins du territoire	3	
	Description de l’organisation envisagée et intégration de la téléexpertise dans un parcours de prise en charge du patients	5	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation de la composition de l’équipe au projet	5	
	Matériel : respect des référentiels et exigences en vigueur sur les solutions et équipements de santé (hébergement des données de santé, RGPD, etc.)	5	
	Co-financements envisagés et cohérence du budget présenté au regard du projet	3	
Pilotage et gestion de projet	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (moyens humains et financier, planning prévisionnel)	4	
	Pertinence des modalités de gouvernance du projet (instance de pilotage et profil des acteurs mobilisés)	5	
	Mise en œuvre d’une stratégie d’amélioration de la qualité	2	
	Choix des indicateurs d’évaluation et modalités de reporting	4	
	Anticipation des risques projet	3	
	Reproductibilité de l’organisation au sein de la structure / d’autres structures de santé	2	
BONUS	Territoires prioritaires du Schéma régional de santé (SRS) et du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2023-2028	3	
	Publics prioritaires du Schéma régional de santé (SRS) et du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2023-2028	3	
	Prise en compte des enjeux autour du Sécur numérique (Messagerie sécurisé, DMP, INS, etc.)	3	